



nouvelle preuve pour faire appel lors d'un déboutement

Par **alléluiah**, le **26/01/2013** à **11:16**

bonjour

Mon conjoint a été débouté de toutes ses demandes lors de la mise aux prudhommes contre son ancien employeur à savoir heures sup non payées et licenciement abusif.

Apparemment il n'a pas réuni assez de preuves pour le prouver.

Mon conjoint a informé son avocate qu'il comptait faire appel de ce compte-rendu.

Ce matin il reçoit un appel d'un ancien collègue qui vient d'être licencié par le même ancien employeur c'est-à-dire celui qui embauchait mon conjoint et cet ancien collègue travaillait avec thierry au moment où thierry mon conjoint s'est fait licencié.

Ce collègue s'est fait licencié car d'après l'employeur il insultait les personnes de couleur ainsi que les personnes d'une autre religion.(bien-entendu thierry m'a dit que c'est complètement faux)

Donc ce collègue qui vient de se faire licencié a contacté Thierry pour lui dire qu'il voulait porter plainte contre l'ancien employeur et qu'il voulait écrire un témoignage en faveur de thierry en expliquant que lui a bien entendu l'ancien employeur dire à thierry que son planning était bien de travailler de 6h à 16h alors que l'ancien employeur a toujours affirmé que le planning de travail de mon conjoint était de 6h à 14h30.

Tout ce résumé pour vous demander si le témoignage de cet ancien collègue est valable pour thierry étant donné que ce dernier vient d'être licencié et qu'il porte plainte contre l'ex-employeur?

Par **P.M.**, le **26/01/2013** à **13:40**

Bonjour,

Il est inutile de multiplier les sujets puisque vous aviez déjà commencé à exposer la situation [ICI](#)...

Ce sera également à la Juridiction et cette fois à la Cour de Cassation d'apprécier la valeur du témoignage en fonction aussi de son auteur et bien sûr du contradictoire porté par la partie adverse...